

**FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE AXS CONSEIL
PAR LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST
PROJET DE TRAITE de FUSION**

Entre les soussignées :

• **IN EXTENSO CENTRE OUEST**

Société par actions simplifiée au capital de 29 962 142 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de la Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique

,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD,

ci-après dénommée IECO ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

• **AXS CONSEIL**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 487 695 488 RCS Angers,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD,

ci-après dénommée AXS CONSEIL ou la Société Absorbée

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE

I - Caractéristiques des sociétés

A - Caractéristiques de la Société Absorbante : la société IN EXTENSO CENTRE OUEST

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a été créée sous forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des

- sociétés d'Angers le 21 mars 2013, puis transformée en société par action simplifiée le 17 janvier 2020.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participations dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS (29 962 142 euros). Il est divisé en 29 962 142 actions de même catégorie entièrement libérées.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

B - Caractéristiques de la Société Absorbée : la société AXS CONSEIL

1. La société AXS CONSEIL a été constituée initialement sous la forme d'une SARL puis transformée en SAS le 17 juillet 2023.
2. La Société Absorbée a pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
 - l'exercice de prestations comptables et de toutes prestations accessoires ;
3. La Société Absorbée a une durée de 99 ans.
4. Son capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 euros). Il est divisé en cinq mille (5 000) actions, entièrement libérées et de même catégorie.
5. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

C. Liens entre les Sociétés

1. La Société Absorbante détient 100 % du capital de la Société Absorbée.
2. La Société Absorbée, AXS CONSEIL, ne détient aucune action dans le capital de la Société Absorbante, IN EXTENSO CENTRE OUEST.
3. Monsieur Jean-François TROUILLARD est Président de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, et Président de la société AXS CONSEIL.

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société AXS CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe IN EXTENSO, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Il est en outre apparu opportun, compte tenu du fait que IN EXTENSO CENTRE OUEST est l'Associé Unique de AXS CONSEIL et de la similitude de leurs activités, de réunir en une seule entité les sociétés AXS CONSEIL et IN EXTENSO CENTRE OUEST par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération permettra en outre une réduction des coûts de gestion de ces sociétés et une simplification de l'organigramme du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion.

Les termes et conditions du présent traité de fusion sont établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

IV – Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société AXS CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société AXS CONSEIL arrêtés au 30 juin 2024.

CHAPITRE II – APPORT-FUSION

I – Dispositions préalables

La société AXS CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2024. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société AXS CONSEIL sera dévolu à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Apports de la société AXS CONSEIL

A – Actif apporté

1. Immobilisations financières	30 euros
2. Créances	
Créances clients et comptes rattachés	152 436 euros
Autres créances	40 192 euros
3. Divers actif circulant	
Disponibilités	136 167 euros
Soit un montant d'actif net comptable de	328 826 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 30 juin 2024, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2024, savoir :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	236 173 euros
Dettes fiscales et sociales	43 753 euros
Soit un montant de passif apporté de	279 926 euros

Il est précisé, en tant que besoin, qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de	328 826 euros
Passif pris en charge de	279 926 euros

**L'actif net apporté à la société IN EXTENO CENTRE OUEST par
la société AXS CONSEIL s'élève ainsi à 48 900 euros**

III – Rémunération de l'apport-fusion et absence d'augmentation de capital

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AXS CONSEIL à la société IN EXTENO CENTRE OUEST s'élève à quarante-huit mille neuf cents euros (48 900 €).

La société IN EXTENO CENTRE OUEST étant propriétaire de la totalité des CINQ MILLE actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion et un échange de droits sociaux étant impossible, il ne sera procédé conformément à l'article L236-3 du Code de Commerce à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital de la Société Absorbante.

IV – Mali de fusion

La valeur des actions de la Société Absorbée détenue par la Société Absorbante retenue dans le présent traité étant de quarante-huit mille neuf cents euros (48 900 €).et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la Société Absorbante étant de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €), la différence cent soixante-seize mille cent euros (176 100 €) constitue le mali de fusion.

V – Propriété et jouissance

La société IN EXTENO CENTRE OUEST sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2024.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AXS CONSEIL depuis le 1^{er} juillet 2024 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société IN EXTENO CENTRE OUEST.

Les comptes de la société AXS CONSEIL afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le Président de la société AXS CONSEIL.

Enfin la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Enoncé des charges et conditions

A – La société IN EXTENO CENTRE OUEST prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AXS CONSEIL pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance.

B – Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé

plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AXS CONSEIL à la date du 30 juin 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin la Société IN EXTENSO CENTRE OUEST prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 30 juin 2024, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – L'absorption est en outre faite sous les charges et conditions suivantes :

A – La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B – La société IN EXTENSO CENTRE OUEST supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C – La société IN EXTENSO CENTRE OUEST exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés ou conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D – Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E - La société IN EXTENSO CENTRE OUEST sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AXS CONSEIL s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société IN EXTENSO CENTRE OUEST sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – La Société Absorbée prend les engagements suivants :

A – La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AXS CONSEIL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs

conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B – Elle s'oblige à fournir à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C – Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. L'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société AXS CONSEIL qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.
2. L'absence de révélation de contrats conclus *intuitu personae* liant la société AXS CONSEIL, au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.
3. L'obtention de la mainlevée de toutes sûretés et garanties pouvant empêcher la fusion.
4. L'obtention de l'accord de tous les créanciers de la société AXS CONSEIL disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion.
5. Alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs actionnaires réunissant plus de 5% du capital de la Société Absorbante avant le 30 JUIN 2024, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société AXS CONSEIL interviendra sans que l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société AXS CONSEIL se trouvera dissoute de plein droit :

Soit le 30 juin 2024, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5 (i) ;

Soit dans l'hypothèse visée dans la condition 5 (ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST qui approuvera la fusion en cas de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5% du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L.236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de l'actif et du passif de la société AXS CONSEIL.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en situation de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 30 juin 2022, 30 juin 2023 et 30 juin 2024 ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visés ;
- Que la société AXS CONSEIL s'oblige à remettre et livrer à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

I – Dispositions Générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur pour ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A – Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité d'enregistrement sera donc requise.

B – Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juillet 2024, par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société IN EXTEENO CENTRE OUEST s'engage :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- A réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3.d. du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- A conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu par l'article 145 du C.G.I.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-1-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C – TVA sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du C.G.I. issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n°73).

D – Opérations antérieures

En outre, la société IN EXTEENO CENTRE OUEST s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société AXS CONSEIL à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

- A –** La société IN EXTEENO CENTRE OUEST remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.
- B –** Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- C –** Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolatoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTEENO CENTRE OUEST lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTEENO CENTRE OUEST.

V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Angers

Acte sous signature électronique via le procédé **DOCUSIGN**, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le 21 octobre 2024.

IN EXTENO CENTRE OUEST
Monsieur Jean-François TROUILLARD

DocuSigned by:
J F TROUILLARD
8FB19F527E58439...

AXS CONSEIL
Monsieur Jean-François TROUILLARD

DocuSigned by:
J F TROUILLARD
8FB19F527E58439...

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 30 juin 2024 DE LA SOCIETE AXS CONSEIL

ANNEXE 2 – COMPTES AU 30 juin 2024 DE LA SOCIETE IN EXTENO CENTRE OUEST

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2024	Net Au 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	52 154	51 704	450	232
Fonds commercial	22 479 777		22 479 777	21 937 517
Autres immobilisations incorporelles	24 989 030		24 989 030	22 768 228
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	82 500		82 500	
Constructions	467 500	16 690	450 810	
Installations tech., matériaux et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	7 070 686	4 309 996	2 760 691	2 460 224
Immobilisations en cours	32 407		32 407	85 219
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	7 239 958	37 458	7 202 500	6 190 902
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	858 483	1 000	857 483	1 132 551
Prêts	1 649		1 649	2 050
Autres immobilisations financières	365 135		365 135	300 497
	TOTAL (I)	63 639 279	4 416 848	59 222 431
				54 877 420
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	15 829 151	1 344 835	14 484 316	15 428 320
Autres	3 310 852		3 310 852	3 739 421
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	1 075 000		1 075 000	1 825 000
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	9 453 755		9 453 755	6 948 958
Charges constatées d'avance	338 648		338 648	285 100
	TOTAL (II)	30 007 406	1 344 835	28 662 572
				28 226 799
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I à V)	93 646 685	5 761 683	87 885 002
				83 104 218

Bilan Passif

		Net	Net
		Au 30/06/2024	Au 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	dont versé :	29 879 422	28 835 782
Prime d'émission, de fusion, d'apport		5 339 171	3 617 163
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		2 249 671	1 931 708
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		6 326 782	5 952 679
Report à nouveau		152 046	67 872
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		7 130 298	7 035 939
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		10 967	
	TOTAL (I)	51 088 358	47 441 142
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		120 953	98 678
Provisions pour charges		213 062	152 010
	TOTAL (II)	334 015	250 688
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 914 664	3 648 034
Emprunts et dettes financières diverses		483 134	950 750
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 385 729	3 575 151
Dettes fiscales et sociales		13 531 582	14 189 261
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		124 814	209 976
Autres dettes		99 250	30 010
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		14 923 457	12 809 207
	TOTAL (III)	36 462 629	35 412 388
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	87 885 002	83 104 218
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2023 au 30/06/2024			Du 01/07/2022 Au 30/06/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	2 447		2 447	12
Production vendue de biens	295 536		295 536	524 016
Production vendue de services	77 943 397		77 943 397	71 093 198
Chiffre d'affaires Net	78 241 380		78 241 380	71 617 226
Production stockée			36 200	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			653 574	579 279
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			963 631	1 251 716
Autres produits			10 158	6 192
TOTAL (I)			79 904 943	73 454 414
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			18 430 276	16 379 185
Impôts, taxes et versements assimilés			1 840 498	1 774 918
Salaires et traitements			30 166 628	27 986 019
Charges sociales			10 008 502	9 506 077
Dotations aux amortissements sur immobilisations			749 052	666 676
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			632 895	279 502
Dotations aux provisions pour risques et charges			91 992	102 070
Autres charges			7 173 632	6 294 788
TOTAL (II)			69 093 475	62 989 235
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			192 521	137 232
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			10 811 469	10 465 179
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			95 653	58 839
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			95 653	58 839
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			77 061	173 078
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			77 061	173 078
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			18 592	-114 239
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-III-IV+V-VI)			10 830 061	10 350 940

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2023 Au 30/06/2024	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	49 493	40 768
Sur opérations en capital	840 439	811 711
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		367 879
TOTAL (VII)	889 932	1 220 358
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	145	21 837
Sur opérations en capital	779 277	657 419
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	19 564	
TOTAL (VIII)	798 986	679 256
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	90 946	541 102
Participations des salariés (IX)	1 394 900	1 415 011
Impôts sur les bénéfices (X)	2 395 809	2 441 092
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	80 890 529	74 733 611
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	73 760 231	67 697 672
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	7 130 298	7 035 939

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2024	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	9 109		9 109	1 023
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				17 426
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				1 171
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	30		30	1 030
Prêts				
Autres immobilisations financières				1 752
	TOTAL (I)	9 139	9 109	30
				22 402
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	153 297		860	152 436
Autres	40 192			40 192
Capital souscrit et appelé, non versé				63
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	136 167		136 167	7 749
Charges constatées d'avance				1 521
	TOTAL (II)	329 656	860	328 796
				43 415
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I à V)	338 795	9 969	328 826
				65 817

Bilan Passif

	Net	Net
	Au 30/06/2024	Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	10 000	10 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		10 000
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	1 000	1 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	3 574	
Report à nouveau		-707
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	35 021	4 281
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	49 594
		14 574
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
	TOTAL (I BIS)	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	TOTAL (II)	
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 322
Emprunts et dettes financières diverses		2 223
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		18 072
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	236 173	2 282
Dettes fiscales et sociales	43 058	21 883
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1 461
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	TOTAL (III)	279 231
Ecarts de conversion passif (IV)		51 243
	TOTAL GENERAL (I à IV)	328 826
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		65 817

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 30/06/2024			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	288 942	91	289 033	212 386
Chiffre d'affaires Net	288 942	91	289 033	212 386
Production stockée			118 448	
Production immobilisée				750
Subventions d'exploitation reçues				123
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			458	
Autres produits			93	27
	TOTAL (I)		408 032	213 286
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			258 038	52 470
Impôts, taxes et versements assimilés			1 077	10 708
Salaires et traitements			63 289	102 067
Charges sociales			34 237	37 863
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 314	5 453
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			860	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			1 442	5
	TOTAL (II)		362 257	208 567
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		45 775	4 719
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				80
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)			80
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			232	213
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)		232	213
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)		-232	-133
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III+IV+V+VI)		45 543	4 586

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2023 Au 30/06/2024	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	17 458	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
	TOTAL (VII)	17 458
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	16 306	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
	TOTAL (VIII)	16 306
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 152
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	11 674	305
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	425 490
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	390 470
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	35 021	4 281

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées